



ARRETE MUNICIPAL

Rue des Lilas

N°310325AR034

La Maire de la Commune d'Ostwald,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par la société SOTRAVEST SAS ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux ;

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AM 250325AR031.

Article 2 : Par suite de travaux de rénovation du collège Martin Schongauer et la demande de la Sté SOTRAVEST; il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Lilas, du 31/03/2025 07h00 au 31/08/2025 17h00.

Article 3 : Dans l'angle à droite de la zone de retournement de la rue des Lilas, une base vie sera installée. La surface au sol sera de 40m2 trottoir compris.

Afin de faciliter la circulation des véhicules au retour du chantier, le tronçon compris entre le 26 rue des Acacias et le 3 rue des Lilas sera à double sens et autorisé aux entreprises intervenantes. La priorité sera donnée aux véhicules venant de la rue du Général Leclerc vers la rue des Acacias.

Toutefois et selon l'arrêté municipal 101218AR279 du 10/12/2018 la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et les personnes se rendant et sortant du gymnase du COSEC, les jours scolaires de : 08h00 à 08h30, 11h30 à 12h00, 13h30 à 14h00, 16h00 à 16h30.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans la zone de travaux ainsi que dans la zone de retournement, sauf pour les entreprises intervenantes. Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée du chantier **huit jours avant** le début des travaux. L'intervention de la Police, se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au 03.88.66.84.20 (Police Municipale) dès l'installation des panneaux.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le responsable du Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Transmis à :

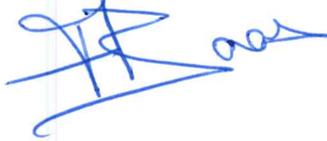
- Mme KOFFLER Hélène, Conductrice de travaux, stié SOTRAVEST, 5 rue de Berne 67300 SCHILTIGHEIM

- Publication officielle www.publiact.fr.

Pour ampliation.

La Maire,

Fabienne BAAS



Fait à OSTWALD, le 31.03.2025

La Maire,

signé

Fabienne BAAS